



DECISION N°07-2024

Le Maire de la commune de CLARENSAC ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de solliciter des demandes de subventions aux organismes financeurs ;
Vu la délibération n° 04-01-2024 du 25 janvier 2024 portant sur la demande de subventions d'investissement pour les travaux d'aménagements et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac – phase travaux n°1 – tranche 1 « RD 14 » ;
Vu la décision n° 04-2024 du 26 mars 2024 portant sur la modification du plan de financement pour les travaux d'aménagements et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac – phase travaux n°1 – tranche 1 « RD 14 » ;
Considérant la délibération n°48 du 8 mars 2024 votée par le Département et portant sur l'attribution d'une aide financière pour cette 1^{ère} phase – 1^{ère} tranche d'un montant de 244 967€ ;
Considérant qu'il convient de signer les conventions y afférent ;

DECIDE

Article 1 : de signer avec le Département, dans le cadre des travaux phase travaux n°1 – tranche 1 « RD 14 », les conventions suivantes :

- Convention fixant la participation financière du Département à cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération ;
- Convention autorisant la commune à réaliser lesdits travaux sur le domaine public routier départemental.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet

Fait à Clarensac
Le 8 avril 2024
Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORMÉ que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente